

**CÉRESTE**



**Luberon**

**Mairie de CÉRESTE**  
Alpes de Haute Provence

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 29 janvier 2021 à 10 h**  
**Salle des fêtes**

**Etaient présents :** Gérard BAUMEL, Pierrette FRIMAS, Céline MALLEGOL, Serge NALET, Delphine ROQUES, Stéphan PACCHIANO, Anne-Catherine KAUFFMANN, Jean-Marie WILLOCQ, Jean-Louis de BOISSEZON, Céline MALLEGOL

**Absents excusés :** Laurence BIENBOIRE, Stéphane DURBEC, Geneviève MAZUEL et Olivier ORSINI

**Procuration de :** Claire VOLTUCCI à Serge NALET

## **Ordre du jour:**

- 1) FODAC 2021 : Travaux du presbytère : pièces complémentaires
- 2) Modification du tableau des emplois
- 3) Biens vacants et sans maître : intégration dans le patrimoine municipal
- 4) Achat de la parcelle A 215 dans le cadre de la convention « prairies humides » (délibération reportée)
  
- Informations diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point : autorisation de signature de la convention de renforcement du poste la Romane. Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de cette délibération.

Le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Marie WILLOCQ comme secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de la séance du 1er décembre 2020 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

## **Délibérations du conseil:**

### **1- DEMANDE DE FODAC 2021 : ACCESSIBILITE PMR DU BATIMENT COMMUNAL PRESBYTERE (annule et remplace la délibération du 27/10/2020) DE 2021 01)**

La délibération du 27 octobre 2020 prévoyait l'accessibilité au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment par une passerelle métallique et une rampe d'accès.

Considérant qu'après consultation de l'ABF il a été choisi une autre option d'accès par un escalier intérieur et un ascenseur PMR, les autres travaux restant inchangés il est nécessaire de re-délibérer pour présenter au Conseil Départemental le nouveau plan de financement de la tranche de travaux gros œuvre pour le bâtiment communal le Presbytère, dont le montant s'élève à 43 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du conseil départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre du Fond Départemental d'Appuis aux Communes (FODAC 2021)

### **Plan de financement :**

- Conseil départemental : 9500 € (25 % plafonné)
- Auto financement de la commune : 33 500 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le Maire à demander l'aide du FODAC 2021 auprès du conseil départemental avec un montant de subvention de 9 500 € pour un coût total des travaux de 43 000 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## **2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ( DE 2021 02)**

Monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des emplois voté le 27 octobre 2020 pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la modification, création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84 – 53 du 26/01/1984).

### **A – FILIAIRE ADMINISTRATIVE**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	POURVU/VACANT	CREATION/ SUPPRESSION/ MODIFICATION	DUREE HEBDOMADAIRE TRAVAIL	CATEGORIE
Administration générale	Adjoint Administratif		création	35 h	C

### **F – FILIAIRE TECHNIQUE**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	POURVU/VACANT	CREATION/ SUPPRESSION/ MODIFICATION	DUREE HEBDOMADAIRE TRAVAIL	CATEGORIE
Services Techniques	Agent de Maîtrise	vacant	modification	35 h	C
Services Techniques	Agent Polyvalent		création	35 h	C

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **Dire** que les emplois permanents s'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, seront pourvus par des agents contractuels conformément aux articles 3-2 et 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- **Charge** Monsieur le Maire de pourvoir à ces emplois dans les conditions statutaires et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés

## **3 -BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : PARCELLE F 572 lot A2 AUX AIRES DE 2021 03)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 alinéa 3 et L 1123-4,

Vu le code civil, notamment ses articles 539 et 713,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-314-003 en date du 9 novembre 2020 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de CERESTE,

Vu le certificat du maire de la Commune de CERESTE en date du 02 mai 2019 attestant de l'accomplissement des formalités de publication du 01/03/2019 au 01/05/2019,

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de CERESTE et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens listés,

Sur demande de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la commune de CERESTE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, procéder à leur intégration dans le domaine communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens.

**Sont présumés vacants et sans maître la parcelle F 572 lot A0002 comprenant les parcelles F 572p4 et F 572p5 d'une superficie de 137 m<sup>2</sup> aux Aires.**

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ces immeubles reviennent à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** la Commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L. 1123-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des dits terrains,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - CONVENTION DE RENFORCEMENT DU POSTE LA ROMANE ( DE 2021 04)**

Le Syndicat Départemental d'Electrification 04 (SDE 04) de Digne est en charge des travaux de sécurisation et de renforcement du réseau de basse tension.

En prévision des nouvelles constructions dans le secteur du poste basse tension situé à la Romane, le SDE 04 propose à la commune de CERESTE une convention afin de pouvoir intervenir pour un renforcement de ce poste sur les parcelles communales G 250 et B 577.

La sté PIQUELEC 04 sera chargée de faire les travaux de renforcement dirigés par le SDE04.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal des investissements communaux prévus au budget 2021 : city-stade, abris conteneurs, aménagements PMR des plantiers, des abords du cimetière, rénovation du presbytère, lancement du projet d'extension du cabinet médical, de sécurisation incendie...

Séance levée à 11 h 15

Le Maire/Gérard BAUMEL